Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_026-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ
	SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués
le vingt-trois Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Emmanuel LECANT a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-026	**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L2121-21 ;

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres un correspondant défense,

CONSIDERANT que le correspond défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner M. Damien DEFFONTAINES en tant que correspondant défense pour la commune de Saint-Hervé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 27/03/2026

M. Emmanuel LECANT,
Secrétaire de séance,

M. Damien DEFFONTAINES
Maire,